

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 mars 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un détail estimatif de 16 500 000 F TTC auquel sont joints trois dossiers de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux d'aménagement de voirie et de plantations de la rue Marietton à Lyon 9°, partie comprise entre la place Valmy et la rue Saint-Simon.

L'opération, réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la communauté urbaine de Lyon, s'inscrit dans le cadre du développement du quartier de Vaise qui vise à lui donner un souffle nouveau et lui conférer une qualité résidentielle de choix. Elle a fait l'objet d'une concertation avec les habitants qui s'est déroulée du 2 novembre au 3 décembre 1998 et dont le bilan vous a été présenté lors de la séance du conseil de communauté du 1er mars 1999.

L'aménagement global de cet axe poursuit les objectifs suivants :

- rendre à la rue Marietton son statut d'artère principale de centre-ville, en réduisant le trafic de transit et les nuisances actuelles grâce à sa mise à deux fois une voie de 3,35 mètres chacune,
- favoriser la qualité de l'aménagement pour contribuer à la qualité de vie des usagers et conforter l'activité commerciale grâce à des trottoirs de 2,25 mètres chacun et des plantations d'alignement,
- créer des places de stationnement afin d'assurer une meilleure desserte des commerces,
- prendre en compte les déplacements en vélo.

La réalisation de cet aménagement comprendrait :

- les travaux de voirie et les trottoirs,
- l'assainissement de surface et le génie civil des réseaux secs,
- les plantations d'alignement,
- la reprise de la signalisation lumineuse dans les carrefours.

L'opération serait divisée en treize lots :

- lot n° 1 : travaux d'aménagement de la voirie,
- lot n° 2 : fourniture des bordures et pavés en granit,
- lot n° 3 : travaux de plantation,
- lot n° 4 : travaux d'électricité pour la signalisation lumineuse,
- lot n° 5 : travaux de peinture pour la signalisation lumineuse,
- lot n° 6 : fourniture de contrôleurs pour la signalisation lumineuse,
- lot n° 7 : fourniture d'armoires pour la signalisation lumineuse,
- lot n° 8 : fourniture de matériel de visualisation pour la signalisation lumineuse,
- lot n° 9 : fourniture de poteaux pour la signalisation lumineuse,
- lot n° 10 : fourniture de câbles pour la signalisation lumineuse,
- lot n° 11 : mission coordination-sécurité,
- lot n° 12 : plans de récolement,
- lot n° 13 : déviations des réseaux d'eau et d'assainissement, EDF-GDF, France Télécom.

Le lot n° 1 : travaux d'aménagement de la voirie ferait l'objet d'un marché unique comprenant des travaux de voirie, d'assainissement, d'asphalte et de génie civil des réseaux secs.

La ville de Lyon assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 8 mars 1999 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu lesdits dossiers de consultation des entrepreneurs et détail estimatif de 16 500 000 F TTC ;

Vu les résultats de la concertation qui s'est déroulée du 2 novembre au 3 décembre 1998 ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 et celle en date du 1er mars 1999 ;

Vu les articles 295 à 298 et 378 à 390 du livre III du code des marchés publics ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte les présents détail estimatif et dossiers de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Décide que :

a) - les travaux d'aménagement de la voirie, la fourniture des bordures et pavés en granit, les travaux de plantations seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 et 378 à 390 du livre III du code des marchés publics,

b) - les travaux d'électricité et de peinture, la fourniture des contrôleurs, des armoires, du matériel de visualisation, des poteaux et des câbles pour la signalisation lumineuse, la mission de coordination-sécurité et les plans de récolement seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par les directions de la voirie, des ressources humaines et des systèmes d'information et de télécommunications,

c) - les déviations de réseaux seront réglés sur simples factures aux concessionnaires respectifs,

d) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement,

b) - signer les marchés et tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

4° - La dépense de 16 500 000 F TTC, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire aux budgets primitifs de la communauté urbaine de Lyon pour la direction de la voirie - exercices 1999 et suivants - comptes 231 510, 215 110, 215 210, 231 540 et 212 100 - opération 0328.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,